

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHATEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITE

Liste récapitulative des délibérations

Lors de la séance du 15 juin 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	D38/2023	Intercommunalité – Signature d’une convention de co-financement du poste à temps plein d’une manageuse de centre-ville – 2021/2023 et 2023/2024. - Approuvé
2	D39/2023	Attribution d’une subvention à l’Association Barbacane. - Approuvé
3	D40/2023	Cession du lamier d’élagage. - Approuvé
4	D41A/2023	Modification de l’intitulé et du contenu d’une régie. - Approuvé
5	D42/2023	Autorisation pour abandonner une créance. - Approuvé
6	D43/2023	Renonciation à l’intervention de l’EPFLI Foncier Cœur de France - Approuvé

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 15 JUIN 2023**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 09 juin 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Intercommunalité – Signature d'une convention de co-financement du poste à temps plein d'une manageuse de centre-ville – 2021/2023 et 2023/2024

- Attribution d'une subvention à l'Association Barbacane

- Cession du lamier d'élagage

- Modification de l'intitulé et du contenu d'une régie

- Autorisation pour abandonner une créance

- Renonciation à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France

- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à 19h47, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Il est noté qu'à 19 heures, le quorum n'était pas atteint (9 conseillers municipaux présents). M. le Maire a contacté Mme Sandrine MANTEAU qui a proposé de rejoindre l'Assemblée.

Dans l'attente de son arrivée, M. le Maire a communiqué quelques informations :

- L'abribus du bus scolaire situé vers le feu rouge va être déplacé près de l'aire de covoiturage, à la demande du Conseil Régional. Cet équipement étant scellé au sol, une autorisation va être demandé à l'architecte des Bâtiments de France pour le déplacer.

- La piscine de Château-Renard sera fermée du vendredi 16 juin au dimanche 10 septembre 2023 inclus.

La piscine de Courtenay est ouverte du samedi 17 juin au mercredi 7 septembre 2023.

Une navette de bus payante est mise en place par la Région (3 € aller, 3 € retour) pour se rendre à la piscine de Courtenay, le départ se fera en fin de matinée (snacking possible à la piscine de Courtenay), pour un retour en fin de journée. Ce service public de bus est créé à titre expérimental ; 3 circuits sont proposés.

Pour répondre au pourquoi de la fermeture de la piscine de Château-Renard, les arguments sont les suivants : le coût, le petit plus apporté suite à l'aménagement proposé à Courtenay (parasols, transats, service de boissons et de petite restauration sur place), ainsi que la difficulté de recrutement des maîtres-nageurs pendant la période estivale.

- Le vendredi 23 juin et le samedi 24 juin 2023 place du Château, se tiendra l'animation « les jeux sportifs », dans le cadre du label Terre de Jeux 2024. Ce dernier est destiné aux collectivités locales et aux mouvements sportifs qui souhaitent, en fonction de leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux.

L'animation du 23 juin est à destination des élèves de l'école primaire (du CP au CM2 le matin) et des classes de 6^{ème} du collège (l'après-midi).

Celle du 24 juin est ouverte à tout public.

Deux cérémonies d'ouverture des jeux seront organisées.

- La vente de l'ancien presbytère est différée.

En effet, la SCI positionnée sur ce projet ne s'est pas manifestée dans les 3 mois suivant la signature de la promesse de vente.

Mme Sandrine MANTEAU rejoint l'Assemblée à 19h47., M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. René NIVEAU ayant procuration de M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Dominique COMONT ayant procuration de Mme Chantal FRANÇOIS.

Absents : Mme Monique FEURE, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC.

Date d'affichage : 28 juin 2023

D) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Edith MERLIN a été nommée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA RÉUNION DU 11 mai

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 11 mai 2023.

III) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°04/2023 en date du 15 juin 2023, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 11 mai 2023, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

59/2023	11/05/2023	DE PAGE EN PAGE	Fourniture de dictionnaires	654,99 €
60/2023	17/05/2023	K LIBRE BLUES 89	Prestation musicale pour le 02/09/2023	400 €
62/2023	17/05/2023	CSG	Remplacement serrure électrique portail école primaire	369,60 €
63/2023	26/05/2023	JVS-MAIRISTEM	Renouvellement du certificat électronique	480 €
64/2023	30/05/2023	FABREGUE	Reliure registres des délibérations 2013/2022	1 314 €
65/2023	30/05/2023	FABREGUE	Reliure registres des arrêtés du personnel 2013/2022	1 000,80 €
66/2023	01/06/2023	VOX POPULI	Prestation de séances en plein air	933 €
67/2023	05/06/2023	KALMIRE KEF ILLUSTRATION	Création et réalisation d'une fresque vitrine	200 €
68/2023	08/06/2023	BOUCHERON	Fourniture d'un rouleau pour le broyeur d'accotement	1 998,30 €
69/2023	08/06/2023	FABREGUE	Reliure registres des arrêtés divers 2013/2022	1 058,40 €
70/2023	12/06/2023	MSP	Gardiennage d'équipements sportifs 23 et 24 juin 2023	356,04 €
71/2023	14/06/2023	SAS ROBIN	Fourniture et petits équipements pour signalisation des chemins pédestres	2 303,20 €
72/2023	14/06/2023	LA BOUTIQUE DU DOS	Fourniture d'un siège de bureau	156,60 €

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

61/2023	25/05/2023	Mme VOLLET Maryse	Délivrance concession familiale n°1576 pour une durée de 30 ans	600,00 €
---------	------------	-------------------	---	----------

Concernant l'acquisition de dictionnaires, Mme Sandrine Manteau dit que la commune de Bazoches sur le Betz offre une calculatrice aux élèves ; elle pense que cet équipement serait, peut-être plus utile car il est demandé par le collège et son coût, à la charge des familles, est assez important.

M. le Maire répond qu'il faudrait voir ce que l'APE offre ; quant aux dictionnaires, leur distribution sera faite le 26 juin 2023.

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – INTERCOMMUNALITE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU POSTE A TEMPS PLEIN D'UNE MANAGEUSE DE CENTRE-VILLE – 2021/2023 ET 2023/2024 (délib n°38/2023 – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la 3CBO ;
- Vu la labellisation de Courtenay en tant que Petite Ville de Demain ;
- Vu le recrutement d'une manageuse de centre-ville et les actions menées ;
- Considérant que le Commune de Courtenay, la commune de Château-Renard et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne ont décidé de recruter une manageuse de centre-ville ;
- Vu le projet de convention de co-financement entres les 3 acteurs du poste à temps plein d'une manageuse de centre-ville ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de co-financement du poste à temps plein d'une manageuse de centre-ville et la répartition financière ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BARBACANE

(délib n°39/2023 – A l'unanimité - Pour : 12– Contre : 0 – Abstention : 0)

Mme Sandrine MANTEAU dit être choquée que l'Association Barbacane tout nouvellement créée dont l'objet ressemble un peu à celui du SI ou d'Epona, demande une somme de 1 000 €.

Elle précise qu'une association peut générer des recettes par les cotisations de ses adhérents ou l'organisation d'évènements. De plus elle n'a pas d'informations sur cette association.

M. Alain CHAPELEAU, suite à la demande de Mme Chantal FRANÇOIS, répond qu'effectivement l'Association de Sauvegarde du Patrimoine n'a pas tenu d'Assemblée Générale depuis 5 ans et que la commune de Château-Renard n'a pas connaissance de sa situation financière et n'a été destinataire d'aucun document.

Mme Delphine DE WOLF dit être satisfaite que l'Association Barbacane se mobilise pour soutenir la commune pour le lancement de souscriptions lui permettant de solliciter des subventions auprès de la Fondation du Patrimoine.

De plus, les membres de Barbacane participent déjà aux réunions de travail organisées par Petites Cités de Caractère.

Délibération

L'Association Barbacane dont le siège est à la Mairie de Château-Renard a pour objet de :

- Développer, en liaison avec la municipalité de Château-Renard et de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, tous projets tendant à promouvoir, à préserver, à protéger et à valoriser le patrimoine historique et culturel de façon très large ;
- Mettre en œuvre toutes animations soutenant ses objectifs ;
- Employer tous moyens adaptés pour le financement de ses actions ;
- Développer un rôle de conseils, d'informations et de communications ;
- Sensibiliser les habitants sur la valeur historique, culturelle et environnementale du patrimoine de Château-Renard et de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000 € :

A l'appui de cette demande en date du 1^{er} juin 2023, l'Association a adressé un dossier à M. le Maire ;

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé de se prononcer sur cette demande ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** à l'Association Barbacane une subvention de 500 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- **DIT** qu'une subvention complémentaire de 500 € pourra éventuellement être allouée en 2023 pour répondre à une action ou un besoin ponctuel.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

3 – CESSION DU LAMIER D'ELAGAGE (délib n°40/2023 – A l'unanimité - Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Château-Renard en date du 3 mai 2016 créant une entente avec les communes de St Germain des Près et Triguères pour l'acquisition et l'utilisation du matériel dénommé « lamier d'élagage modulaire »,
- Vu les délibérations des communes de St Germain des Près et de Triguères acceptant la cession de cet équipement,
- Considérant que ce bien a beaucoup servi, qu'il n'est plus utilisé, qu'il ne peut pas être adapté sur le nouveau tracteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder le lamier d'élagage modulaire à M. Bastien Boucher, pour le prix de 6 500 € TTC.
- **DIT** que la commune de Château-Renard versera aux communes de St Germain des Près et de Triguères une somme de 2 166,66 € pour chacune.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à toutes les opérations comptables liées à cette cession.

4 – MODIFICATION DE L'INTITULE ET DU CONTENU D'UNE REGIE (délib n°41A/2023 – A l'unanimité - Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par sa délibération en date du 13 mars 2018, a créé une régie communale de recettes pour l'encaissement des chèques dans le cadre des voyages des seniors proposés par l'ANCV.

M. le Maire précise qu'une régie communale est une structure dotée d'une personnalité juridique propre et chargée de gérer une ou plusieurs activités relevant de l'intérêt communal.

Pour des raisons de simplification administrative, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'intitulé et le contenu de la régie communale existante et de créer une régie unique de recettes permettant d'encaisser divers produits communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Montargis ;

Considérant la nécessité d'encaisser divers produits communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est institué au 1^{er} juillet 2023 une régie unique de recettes dénommée « Participations collectives »

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Château-Renard.

Article 3 : Cette régie encaisse les produits correspondants aux prestations collectives ou individuelles suivantes :

- séjours des seniors dans le cadre du programme ANCV Seniors en vacances (séjour, transport, spectacles)
- jumelage avec la ville de Metelen (séjour, transport, festivités, accessoires personnalisés)
- vides greniers organisés par la commune (droits de place)
- location de matériel communal (tables, chaises)

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.

Article 5 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Chèques (pour l'ensemble des prestations).

Article 6 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par M. le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 8 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9 : Les recouvrements des produits seront :

- effectués en 2 temps, une 1ère fois lors de l'inscription, une 2^{ème} fois lors du versement du solde, pour les séjours des séniors ;
- effectués en une fois, pour les autres prestations.

Article 8 : M. le Maire et la Trésorière de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

5 – AUTORISATION POUR ABANDONNER UNE CREANCE (délib n°42/2023 – A l'unanimité - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1)

M. le Maire rappelle que la renonciation pour la commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Au cas présent, cette annulation de recette consiste en une remise gracieuse de loyer au bénéficiaire d'un professionnel de santé en raison de son impossibilité à exercer son activité située dans un local communal, depuis le 13 mai 2023.

Cette annulation serait imputée sur les crédits ouverts au budget 2023, pour un montant non encore déterminé (loyers depuis le 13 mai 2023 jusqu'à la reprise d'activité).

Il s'agit de titres émis sur le chapitre 75 (autres produits de gestion courante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Delphine DE WOLF)

- Entendu le rapport de M. le Maire,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire,
- Considérant que la suspension de créance est plus adaptée à la situation que l'abandon,
- **DECIDE** de suspendre l'émission et la mise en recouvrement des titres de recettes de loyer professionnel d'un professionnel de santé (le docteur PORTAL), depuis le 13 mai 2023 jusqu'à la reprise professionnelle du praticien.

6 – RENONCIATION A L'INTERVENTION DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE (délib n°43/2023 – A l'unanimité - Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que la commune a fait appel à l'EPFLI Foncier Cœur de France (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) pour réaliser l'acquisition immobilière de l'ancienne droguerie de Château-Renard, sise rue Aristide Briand. Ce projet n'a pas pu voir le jour en raison de l'impossibilité de trouver un prix de vente raisonnable compte-tenu du très mauvais état d'entretien de ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de renoncer à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le projet d'acquisition immobilière de l'ancienne droguerie de Château-Renard.

Tour de Table

Mme Sandrine MANTEAU

- Parle de la fresque sur toile recouvrant la vitrine de l'ancien magasin du plombier ; cette toile est détendue

Mme Delphine DE WOLF dit que l'on va être obligé d'enlever cette bâche qui a une prise au vent et peut se déchirer.

- Dit que l'on pourrait installer ce genre de toile sur la vitrine de l'ancienne droguerie.

M. Alain CHAPELEAU rappelle qu'une toile avait été déposée sur ce bâtiment lors du Comice mais que les propriétaires du magasin n'en voulaient pas et l'ont détruite.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h24.